

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA CF65 **Type** AE 65 G **Variante(s)** (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E)
Versions (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 - 0.1.1. Représentant accrédité en France :
 - DAF Trucks France**
 - B.P. 52396 - Paris Nord II
 - 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
- 0.3. **Marque** : DAF
- 0.4. **Désignation commerciale** : FA CF65
- 0.5. **Catégorie internationale** : N3
- 0.6. **Genre** : VASP - Châssis cabine pour CAM
- 0.7. **Type** : AE 65 G
 - Variante(s) / Versions** : (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E) / (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 - 0.7.1 Décodage TVV : AE 65 = porteur 4 x 2 de série CF65 ; G = en execution grand volume ; G = moteur EURO 5 ; 4 = 163,2 kW, 5 = 181,6 kW, 6 = 211,3 kW, 7 = 218,7 kW ; N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = Cabine Espace ; 40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69 = empattement.
- 0.8. **Puissance administrative** : 18 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 4 roues, jumelées sur l'essieu 2.
 - 1.1.1. Emplacement des roues motrices : Roues de l'essieu 2 (ASR en option).
 - 1.1.2. Emplacement des roues directrices : Roues de l'essieu 1.
- 1.2. **Dimensions des pneumatiques : (indices de vitesses minimum : G)**
 - Avec *maxi. 6,7 T AV* : 295/60 R 22.5, 305/60 R 22.5, 315/60 R 22.5, 385/55 R 22.5 ou 355/50 R 22.5 (indices mini : 150/-)
 - Avec *maxi. 7,1 T AV* : 315/60 R 22.5 ou 305/70 R 22.5, 385/55 R 22.5 ou 355/50 R 22.5 (indices mini : 152/-)
 - Avec *maxi. 11,5 T AR* : 295/60 R 22.5, 305/60 R 22.5, 315/60 R 22.5, 305/70 R 22.5 ou 275/70 R 22.5 (indices mini : -/145)
- 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
- 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
- 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)** :
- 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTR)** :
 - 2.2.1. Sans système de freinage de remorque :
 - 2.2.1.2. Avec remorque équipée de frein à inertie :
 - 2.2.1.2.1 Poids maximum de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.
 - 2.2.2. Avec système de freinage de remorque
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- MAXI : 6700 Kg AV et 11500 Kg AR**
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
- MAXI : 7100 Kg AV et 11500 Kg AR**
- 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 - 2.5.1. Sur l'essieu 1
 - 2.5.2. Sur l'essieu 2
- 2.6. **Voie avant** :
- 2.7. **Voie arrière** :

Porteurs-remorqueurs						Porteurs		
17 500	17 500	15 990	15 990	17 500	15 990	13 000		
-	-	-	-	21 000	19 490	16 500		
32 000	27 500	32 000	25 990	3 500	3 500	3 500		
18 200	18 200	18 200	18 200	18 200	18 200	18 200		
6 700	6 700	6 400	6 400	6 700	6 400	5 700		
11 500	11 500	10 300	10 300	11 500	10 300	7 900		
18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600	18 600		
7 100	7 100	6 700	6 700	7 100	6 700	5 900		
11 500	11 500	10 300	10 300	11 500	10 300	7 900		
2,026	2,026	2,026	2,026	2,026	2,026	2,026		
1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821	1,821		

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	40 N	40 C	40 E	41 N	41 C	41 E	44 N	44 C	44 E	47 N	47 C	47 E	49 N	49 C	49 E	51 N	51 C
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	4,00	4,00	4,00	4,15	4,15	4,15	4,45	4,45	4,45	4,75	4,75	4,75	4,90	4,90	4,90	5,10	5,10
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																	
2.9.0. Total	5185	5330	5350	5200	5345	5365	5230	5375	5395	5265	5410	5430	5295	5440	5460	5320	5465
2.9.1. Sur l'essieu 1	3480	3615	3630	3485	3620	3635	3495	3630	3645	3505	3640	3655	3515	3650	3665	3520	3655
2.9.2. Sur l'essieu 2	1705	1715	1720	1715	1725	1730	1765	1745	1750	1760	1770	1775	1780	1790	1795	1800	1810
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	1,70	1,70	1,70	1,85	1,85	1,85	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,15	2,15	2,15	2,30	2,30
2.12. Longueur Hors Tout	7,08	7,08	7,08	7,38	7,38	7,38	7,83	7,83	7,83	8,13	8,13	8,13	8,43	8,43	8,43	8,78	8,78
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49

VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

	40 N	40 C	40 E	41 N	41 C	41 E	44 N	44 C	44 E	47 N	47 C	47 E	49 N	49 C	49 E	51 N	51 C
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé																	
2.9.0. Total	5260	5330	5350	5260	5345	5365	5260	5375	5395	5265	5410	5430	5295	5440	5460	5320	5465
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,49	1,12	1,13	1,56	1,20	1,21	1,72	1,36	1,37	1,87	1,52	1,53	1,95	1,61	1,61	2,06	1,71
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,83	1,47	1,48	1,92	1,57	1,57	2,11	1,75	1,76	2,29	1,94	1,95	2,38	2,04	2,05	2,50	2,16
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,95	1,59	1,60	2,04	1,69	1,69	2,23	1,87	1,88	2,41	2,06	2,07	2,50	2,16	2,17	2,62	2,28
2.12. Longueur Hors Tout	7,33	6,97	6,98	7,57	7,22	7,22	8,06	7,70	7,71	8,54	8,19	8,20	8,78	8,44	8,45	9,10	8,76
2.11. Porte à Faux AR (2) :																	
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,22	0,86	0,86	1,29	0,93	0,93	1,43	1,07	1,07	1,56	1,21	1,21	1,63	1,28	1,28	1,72	1,37
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	1,83	1,47	1,48	1,92	1,57	1,57	2,11	1,75	1,76	2,29	1,94	1,95	2,38	2,04	2,05	2,50	2,16
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	1,95	1,59	1,60	2,04	1,69	1,69	2,23	1,87	1,88	2,41	2,06	2,07	2,50	2,16	2,17	2,62	2,28
2.12. Longueur Hors Tout	7,33	6,97	6,98	7,57	7,22	7,22	8,06	7,70	7,71	8,54	8,19	8,20	8,78	8,44	8,45	9,10	8,76
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5)																	
2.14.1. Distance Mini	0,78	0,74	0,74	0,81	0,77	0,77	0,86	0,82	0,82	0,92	0,88	0,87	0,95	0,91	0,90	0,99	0,94
2.14.2. Distance Maxi	1,01	0,98	0,97	1,05	1,01	1,01	1,12	1,09	1,08	1,20	1,16	1,15	1,23	1,19	1,19	1,28	1,24
2.14.1. Distance Mini	0,78	0,74	0,74	0,81	0,77	0,77	0,86	0,82	0,82	0,92	0,88	0,87	0,95	0,91	0,90	0,99	0,94
2.14.2. Distance Maxi	1,14	1,11	1,11	1,18	1,15	1,15	1,27	1,23	1,23	1,35	1,32	1,31	1,40	1,36	1,35	1,45	1,41
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Les centres de gravité sont calculés en fonction des charges maxi par essieu. Intervalle repéré par la projection verticale de ses distances extrêmes mesurées en avant de l'axe de l'essieu 2. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
- b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	51 E	54 N	54 C	54 E	57 N	57 C	57 E	61 N	61 C	61 E	66 N	66 C	66 E	69 N	69 C	69 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	5,10	5,40	5,40	5,40	5,70	5,70	5,70	6,10	6,10	6,10	6,60	6,60	6,60	6,90	6,90	6,90
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																
2.9.0. Total	5485	5355	5500	5520	5395	5540	5560	5440	5585	5605	5500	5645	5665	5535	5680	5700
2.9.1. Sur l'essieu 1	3670	3525	3660	3675	3535	3670	3685	3550	3685	3700	3570	3705	3720	3580	3715	3730
2.9.2. Sur l'essieu 2	1815	1830	1840	1845	1860	1870	1875	1890	1900	1905	1930	1940	1945	1955	1965	1970
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	2,30	2,05	2,05	2,05	2,30	2,30	2,30	2,55	2,55	2,55	2,85	2,85	2,85	3,00	3,00	3,00
2.12. Longueur Hors Tout	8,78	8,83	8,83	8,83	9,38	9,38	9,38	10,03	10,03	10,03	10,83	10,83	10,83	11,28	11,28	11,28
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITEES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche.																
2.9.0. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé																
2.9.0. Total	5485	5355	5500	5520	5395	5540	5560	5440	5585	5605	5500	5645	5665	5535	5680	5700
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390	3390
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870	1870
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,72	2,21	1,87	1,88	2,36	2,03	2,04	2,57	2,24	2,25	2,83	2,51	2,53	2,99	2,68	2,69
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,17	2,68	2,35	2,36	2,86	2,53	2,54	3,11	2,79	2,80	3,42	3,11	3,12	3,59	3,30	3,31
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,29	2,80	2,47	2,48	2,98	2,65	2,66	3,23	2,91	2,92	3,54	3,23	3,24	3,71	3,42	3,43
2.12. Longueur Hors Tout	8,77	9,58	9,25	9,26	10,06	9,73	9,74	10,71	10,39	10,40	11,52	11,21	11,22	11,99	11,70	11,71
2.11. Maxi : 7100 Kg AV et 11500 Kg AR.																
2.11. Porte à Faux AR (2) :																
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	1,38	1,85	1,50	1,51	1,98	1,64	1,65	2,16	1,83	1,84	2,39	2,06	2,07	2,52	2,20	2,21
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,17	2,68	2,35	2,36	2,86	2,53	2,54	3,11	2,79	2,80	3,42	3,11	3,12	3,59	3,30	3,31
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,29	2,80	2,47	2,48	2,98	2,65	2,66	3,23	2,91	2,92	3,54	3,23	3,24	3,71	3,42	3,43
2.12. Longueur Hors Tout	8,77	9,58	9,25	9,26	10,06	9,73	9,74	10,71	10,39	10,40	11,52	11,21	11,22	11,99	11,70	11,71
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5)																
2.14.1. Distance Mini	0,94	1,05	1,00	0,99	1,10	1,05	1,05	1,18	1,12	1,12	1,27	1,21	1,20	1,33	1,26	1,26
2.14.2. Distance Maxi	1,41	1,54	1,50	1,49	1,63	1,58	1,58	1,74	1,69	1,69	1,88	1,83	1,82	1,97	1,91	1,91
2.15. Distance Mini d'entrée de carrosserie (4)	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99	0,56	0,99	0,99

3. MOTEUR

Variantes	EURO 5			
	G4	G5	G6	G7
3.1. Dénomination du type :	GR 165 U1 GR 184 U1 GR 210 U1 GR 220 U1			
3.1.1. Marque :	DAF			
3.1.2. Marquage moteur :	GR 165 U1 GR 184 U1 GR 210 U1 GR 220 U1			
3.2. Description générale :	Moteur à combustion interne.			
3.2.1. Genre :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.			
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Allumage par compression. Diesel, 4 temps.			
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.			
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.			
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne			
3.4. Cylindrée (cm ³) :	6692,6			
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,2 : 1			
3.6. Puissance maximale (kW) :	163,2	181,6	211,3	218,7
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1950 à 2500	1950 à 2500	1950 à 2500	1950 à 2500
3.8. Couple maximal (m.daN) :	84,2	94,3	101,2	109,1
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1125 à 1800	1200 à 1800	1200 à 1800	1200 à 1800
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2850	2850	2850	2850
3.11. Carburant utilisé :	Gazole			
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série Option Gauche Gauche			
3.12.1. Emplacement :	325 160 / 200 / 348 / 430 / 560 / 570 / 620 / 750			
3.12.2. Capacité (L) :	Option gauche 150 ou 200 ou 325 ou 340 ou 430 + (150 ou 200 ou 325 ou 340 ou 430)			
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.			
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par injecteurs à commande électronique alimentés par une rampe commune.			
3.14. Type de filtre à air :	Sec			
3.15. Allumage :	Par compression			
3.16. Tension d'alimentation des circuits Electriques (volts) :	24			
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non			
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.			
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1			
3.20. Niveau sonore au point fixe	Variantes : G4 G5 G6 G7			
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	88			
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1875			
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche, surélevée derrière cabine, centrale dirigée vers le bas ou échappement vertical.			
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'arrière du moteur.			
3.24. Classe environnementale :	0555*0651G - EURO 5			

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :
I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
En option :
II / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
IV / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
V / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
VI / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 6 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
VII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 6 rapports AV et 1 marche AR.
VIII / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
IX / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV (dernier rapport en prise directe) et 1 marche AR.
X / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.
XI / Boîte de vitesses automatique à 6 rapports AV et 1 marche AR.
A.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher.
- 4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.
4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée) ou commande électronique (pour boîte de vitesses automatique).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :
4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 295/60 R 22.5 : 2806 mm.
4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	6,58	5,13	33,76	4,99
2ème	3,60	OPTIONS	18,47	9,12
3ème	2,12	3,73	10,88	15,48
4ème	1,39	4,10	7,13	23,61
5ème	1,00	4,56	5,13	32,82
6ème	0,78	5,63	4,00	42,08
AR 1	6,06	6,14	31,09	5,42

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	9	AR
Boîte II et V	6,75	3,60	2,12	1,39	1,00	0,78	-	-	-	6,06
Boîte III et VI	8,63	4,60	2,72	1,78	1,28	1,00	-	-	-	7,75
Boîte IV	6,58	3,60	2,12	1,39	1,00	0,78	-	-	-	6,06
Boîte VII	6,72	3,68	2,15	1,41	1,00	0,79	-	-	-	6,03
Boîte VIII	9,40	6,55	4,87	3,53	2,64	1,86	1,38	1,00	0,75	9,83
Boîte IX	12,57	8,76	6,52	4,74	3,53	2,48	1,85	1,34	1,00	13,19
Boîte X	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	-	-	-	-	5,03
Boîte XI	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	0,65	-	-	-	5,03
	Rapport de pont : 5,13 En option : 3,73 - 4,10 - 4,56 - 5,63 - 6,14									

4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.

4.6. Indicateur de vitesse : Oui.

4.7. Compteur kilométrique : Oui.

4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.

4.9. Limiteur de vitesse : Oui, réglé à 90 km/h.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
- 5.2. Arrière : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
5.2.1. Essieu moteur : Suspension pneumatique.
Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur)
- 5.2. Arrière : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques.
En option : barre stabilisatrice.
5.2.1. Essieu moteur : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. **Type de direction :** A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
- 6.2. **Diamètre de braquage hors tout (m) :**

Version	40	41	44	47	49	51	54	57	61	66	69
Diamètre	15,11	15,50	16,28	17,06	17,45	17,97	18,75	19,53	20,58	21,88	22,66

7. FREINAGE

- 7.1. **Frein de service :** A double circuit pneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I - I).
- 7.2. **Répartiteur de freinage :** Oui. L'effort de freinage sur les 2 roues AR est modulé en fonction de la charge sur l'essieu AR.
 - 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1.
- 7.3. **Frein de secours :** Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. **Frein de stationnement :** Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues :**
 - 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option).
- 7.6. **Assistance des freins :**
 - 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
 - 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
 - 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie :**
 - 1 réservoir de 30 l ou 36 l pour le circuit AV.
 - 1 réservoir de 30 l pour le circuit AR.
 - 1 réservoir de 10 l pour le circuit remorque*.

En cas de freins de stationnement sur circuit AV : 1 réservoir de 10 l.

En cas de suspension pneumatique AR : 1 réservoir de 36 l.

Servitudes : volume maxi de 80 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.

* : pour les porteurs - remorqueurs.

 - 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
 - a) Signal acoustique, voyant de couleur rouge et manomètre.
 - b) Voyant de couleur orange pour l'antibloqueur.
 - 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
 - a) Chute de pression d'air.
 - b) Défaillance de l'antibloqueur.
 - 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
 - a) Actionnements successifs des commandes de frein.
 - b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. **Type de freins :**
 - 7.8.1. Frein de service :
 - 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
 - 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : A disques.
 - 7.8.2. Frein de secours : A disques.
 - 7.8.3. Frein de stationnement : A disques.
- 7.9. **Dispositif ralentisseur :**
 - 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
 - 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Electrique ou hydraulique agissant sur la transmission.
 - 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. **Circuit de freinage pour la remorque :** Oui (pour les porteurs-remorqueurs).
 - 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
 - 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. **Carrosserie :** Châssis cabine.
 - 8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir les options suivantes : Toit ouvrant.
- 8.2. **Matériaux constituant la carrosserie :** Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. **Nombre de places assises :** 2. En option, 3.
- 8.4. **Sièges :** 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3^{ème} siège fixe.
- 8.5. **Nombre de portes :**
 - 8.5.1. Latérales : 2.
 - 8.5.2. Arrière : Néant.
 - 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. **Emplacement et mode d'ouverture des vitres :** 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. **Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :**
 - 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
 - 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
 - 8.7.3. Lunettes arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. **Équipement des places assises en ceintures de sécurité :**
 - 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. **Dispositif de protection latérale :** Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. **Dispositif de protection contre l'encastrement :**
 - 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
 - 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. **Dispositif anti-projections :**
 - 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
 - 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. **Feux de route :** 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare - chocs ou (uniquement avec la variante E) 4 supplémentaires au dessus du pare brise.
- 9.2. **Feux de croisement :** 2 groupés aux feux de route.
- 9.3. **Feux de position :**
 - 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement.
 - 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. **Feux de position arrière :** 2.
- 9.5. **Indicateurs de changement de direction :**
 - 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
 - 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. **Feux stop :** 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. **Eclairage de la plaque d'immatriculation :** 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. **Dispositifs réfléchissants :**
 - 9.8.1. Avant : Non.
 - 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
 - 9.8.3. Latéraux : Incorporés aux feux de position latéraux.
- 9.9. **Feux de détresse :** Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. **Feux de marche arrière :** 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. **Feux de brouillard :**
 - 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.
 - 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. **Feux d'encombrement :**
 - 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
 - 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. **Dispositif de signalisation complémentaire arrière :** Non. (à installer lors du carrossage).
- 9.14. **Feux spéciaux :** Non.

10. DIVERS

- 10.1. **Accessoires :**
 - 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent
 - 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave-phare ou dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).
 - 10.1.3. Rétroviseurs :
 - 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte. et 1 d'accostage situés à droite et 1 rétroviseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager.
 - 10.1.4. Avertisseurs sonores : 1.
 - 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 - 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 - 10.1.8. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.
- 10.2. **Marques d'identité :**
 - 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
 - 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 - 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	8	5	G	C	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9								
Identification du constructeur							Type	Moteur	N° dans la série du type							

- 10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE65GC0E860000
XLRAE65GC0L354500
- 10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'arrière du moteur.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. **Emplacement de la plaque du correcteur :** Dans la cabine, sur le montant de la porte gauche.
- 11.2. **Pression déclarée par le constructeur (P2) :** 8,5 b.
- 11.3. **Pression de disjonction :** 10,4 b.
- 11.4. **Pression aux têtes d'accouplement :**
 - 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 5,5 b à 8,5 b.
 - 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 5,5 b à 8,5 b.
- 11.5. **Longueur des bras de levier :**

Essieu 1 :	Néant
Essieu 2 :	Néant
- 11.6. **Course maximale des actionneurs de frein :** Néant.
- 11.7. **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**

Inscription	Affectation
1	Circuit AV
2	Circuit AR
R*	Circuit remorque*
SP	Circuit suspension pneumatique et accessoires

* : pour les porteurs-remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire
DAF TRUCKS FRANCE SARL - PARIS-NORD II - 64-66, rue des Vanesses - BP 52396
95943 ROISSY CDG CEDEX

que les véhicules de catégorie internationale N3 – genres CAM - VASP marque DAF
dont les types – variantes – versions suivent :
type : AE 65 G
variantes : (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E)
versions : (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

Livrés :
- en châssis cabine, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné. Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

NOTA :
Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E.

Fait à Montlhéry, le 28 août 2009

L'ingénieur de l'industrie et des mines
Florian VARRIERAS

Vu et approuvé sous le n° **P-2945.06.03**
Fait à Montlhéry, le 28 août 2009

Pour le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Ile de France
Le Chef de la division
Fabien TERRAILLOT

SPECIMEN

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Véhicule livré en châssis-cabine)

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00), représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays-Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)
- (2) Dénomination :
- (D1) Marque :
- (D2) Type : Variante / Version :
- (D3) Dénomination commerciale :
- (E) Numéro d'identification :
- (F1) Masse en charge techniquement admissible (kg) :

DAF
 AE 65 G
 (G) (4, 5, 6, 7) (N, C, E) / (40, 41, 44, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 FA CF65
 XLRAE65GC
 18600 - 18200

Porteurs-remorqueurs						Porteurs		
17 500	17 500	15 990	15 990	17 500	15 990	13 000	17 500	17 500
32 000	27 500	32 000	25 990	21 000	19 490	16 500	32 000	27 500

- (F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) * :
- (F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg) * :
- (J) Catégorie internationale :
- (J1) Genre national :
- (K) Numéro de la réception par type :
- (P1) Cylindrée (cm³) :
- (P2) Puissance nette maximale (kW) * :
- (P3) Source d'énergie :
- (P6) Puissance administrative (CV) :
- (S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :
- (U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A])* :
- (U2) Régime de rotation lui correspondant (tr/mm) :
- (V7) CO₂ (g/km) :
- (V9) Classe environnementale* :

N3
 VASP - châssis cabine pour CAM
 P-2945.06.03
 6692,6
 163,2 - 181,6 - 211,2 - 218,7
 Gazole
 18
 2 - 3
 Variante : G4 G5 G6 G7
 88 88 88 88
 1875
 non concerné
 0555*0651G

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus
 - sort de nos usines, le pour être livré à :
 Fait à Paris-Nord II, le

* Rayer les mentions inutiles.

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

- Barre anti encastrément AV : OUI NON
- Dispositif anti-patinage des roues (ASR) : (1) OUI NON
- Ralentisseur électromagnétique : (1) OUI NON
- Si oui (2) Marque : Type : Poids :
- Ralentisseur hydraulique : (1) OUI NON
- Si oui (2) Marque : Type : Poids :
- Pneumatiques : (1) (3)

385/55 R 22.5	AV	
355/50 R 22.5	AV	
295/60 R 22.5	AV	AR
305/60 R 22.5	AV	AR
315/60 R 22.5	AV	AR
305/70 R 22.5	AV	AR
275/70 R 22.5		AR
- Charges maximales techniquement admissibles (suivant monte pneumatique) : (3)

Essieu 1 :	7100	6700
Essieu 2 :	11500	11500
- Eléments mécaniques conditionnant les charges maximales sur les essieux : Néant.
- Type de suspension : (1)

Mécanique	AV	AR
Pneumatique		AR
- Type de suspension sur l'essieu moteur : (1)

Mécanique		
Pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53 CEE modifiée		
- Type de frein :

Disques	AV	AR
---------	----	----
- Type des cylindres de frein : (1)

AV :	22	22/24
AR :	22/24	22/24
- Chauffage autonome : (1) OUI NON

(1) Rayer la mention inutile / (2) A compléter / (3) Voir conditions au point 1.2. de la notice descriptive.